

**INDONÉSIE**

**Les droits humains sont essentiels pour les opérations de secours et de reconstruction**

*Index AI : ASA 21/003/2005*

*ÉFAI*

Mardi 18 janvier 2005

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Les opérations de secours et de reconstruction au lendemain du tremblement de terre et du tsunami doivent prendre en compte les normes relatives aux droits humains. Tels ont été les propos qu'Amnesty International a tenus aujourd'hui (mardi 18 janvier 2005) en rendant publique une synthèse à ce sujet destinée aux membres du Groupe consultatif sur l'Indonésie, qui se réunit à Djakarta les 19 et 20 janvier 2005.

Dans ce document, l'organisation décrit certaines des préoccupations de longue date sur la situation des droits humains en Aceh ainsi que les sujets d'inquiétude spécifiques à la crise humanitaire provoquée par le raz de marée du 26 décembre.

*« En cas de catastrophe naturelle, les normes relatives aux droits humains continuent de s'appliquer et ne se réduisent pas, loin de là, à un luxe qu'il ne faudrait de nouveau prendre en compte qu'une fois l'ordre rétabli, a déclaré l'organisation. Le respect des droits humains est d'autant plus important en temps de crise. »*

L'organisation appelle donc les donateurs à œuvrer avec le gouvernement indonésien pour faire en sorte :

- que les travailleurs humanitaires et les défenseurs des droits humains puissent se rendre librement et sans restriction aucune dans tout le district de l'Aceh ;

- que les personnes qui ont été déplacées en raison de la catastrophe soient traitées dans le respect des Principes directeurs des Nations unies relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays et des autres normes internationales, qui prévoient que ces personnes doivent être protégées ;

- que les femmes et les personnes vulnérables telles que les enfants, les personnes âgées et les personnes souffrant d'un handicap soient protégées et voient leur pouvoir d'agir renforcé ;

- qu'il y ait une coopération et une coordination étroite avec les organisations non gouvernementales locales et les autres membres de la société civile pour la mise en

œuvre des programmes d'aide, de protection et de développement ;

- que l'état de droit soit respecté ; et,
- qu'il n'y ait aucune impunité pour les atteintes aux droits humains.

**Complément d'information**

Les recommandations d'Amnesty International s'inspirent des normes et principes internationaux relatifs aux droits humains dont les membres de la communauté internationale sont convenus qu'ils constituaient la base de toute réaction efficace à un état d'urgence ou un désastre. Ces principes prennent en compte l'ampleur du défi que doivent relever les gouvernements face à une catastrophe naturelle, tout en veillant à ce que les objectifs légitimes en matière de santé publique, de maintien de l'ordre et de sécurité ne soient pas atteints aux dépens du respect de la dignité humaine de chacun. ●

**L'exposé complet d'Amnesty International à l'attention des membres du Groupe consultatif sur l'Indonésie, [Indonesia: The Role of Human Rights in the Wake of the Earthquake and Tsunami: A Briefing for Members of the Consultative Group on Indonesia](#) (index AI : ASA 21/002/2005), peut être consulté sur le site de l'organisation.**

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>**